

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 26
Date de la convocation : mardi 6 décembre 2016

N° 16.12.12.22

L'an deux mille seize et le douze du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : M. SAVY, M. BOUSQUEL, M. LARGUIER, M. BRAEMER, Mme THALY-BARDOL, M. DE CHAMBRUN, Mme VIGNERON, Mme MERLET, M. GREPINET, M. ROQUES, M. GRAVIER, , M. CASTELL, M. ROESCH, Mme PRIE, Mme PASDELOU, M. TUAL, Mme PLAYS, M. SELKE, Mme DAMAIS, M. BOUISSEREN.

PROCURATIONS :
Mme MICHEL en faveur de M. SAVY
Mme MOULAOUÏ en faveur de M. ROQUES
Mme CAMBON en faveur de M. ROQUES
Mme JULLIEN en faveur de M. BOUSQUEL
Mme GAUZY CHABLE en faveur de Mme PLAYS
M. SELKE en faveur de M. MUNOZ

ABSENTS : M. LOPEZ, Mme MACHERY, M. GOEPFERT

CONTOURNEMENT OUEST DE MONTPELLIER (COM)

AVIS DE LA COMMUNE DE JUVIGNAC

Rapporteur : Monsieur Luc BRAEMER

Monsieur Luc BRAEMER, adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux Neufs, rapporteur, rappelle à l'assemblée que pour répondre à la situation d'engorgement de la circulation automobile que connaît la quasi-totalité des routes de l'Ouest Montpelliérain, l'Etat, en partenariat financier avec les collectivités territoriales, étudie la réalisation du Contournement Ouest de Montpellier entre l'A750 au Nord (commune de Juvignac) et l'A709, nom que prendra l'actuelle autoroute A9 (sur la commune de Saint Jean de Védas).



Le projet a été soumis à deux phases de concertation en 2004 et 2006, permettant de choisir le tracé, puis retardé avec les difficultés juridiques rencontrées pour l'A9. Il a été relancé en 2014 avec une inscription de 25 M€ au contrat Plan Etat Région 2015/2020 qui permettront de réaliser les études, les acquisitions foncières et les premiers travaux.

Les quatre objectifs du Contournement Ouest de Montpellier, composé d'une route de 2x2 voies et de 5 points d'échanges, sont :

- Assurer une meilleure desserte de la zone urbaine de Montpellier depuis l'Ouest en complétant le réseau armature du contournement urbain routier;
- Relier l'A750 et l'A709;
- Contenir la circulation d'échanges périurbains et de transit sur un itinéraire adapté, afin de rendre son usage à la voirie secondaire dans les quartiers traversés;
- Valoriser les accès au réseau multimodal pour limiter le trafic routier vers le centre urbain.

Dans le cadre de cette étude, une concertation publique s'est tenue du 19 septembre au 30 octobre 2016 et concernait les communes de Saint Jean de Védas, Montpellier et Juvignac. **Cette concertation publique avait pour ambition de faire émerger la solution préférentielle d'aménagement, notamment au niveau des échangeurs Nord et Sud.**

La commune de Juvignac est particulièrement concernée par le raccordement Nord du COM à l'A709. Du point de vue des emprises foncières, les aménagements proposés dans le cadre de la concertation diffèrent et n'ont pas les mêmes impacts. Les fonctionnalités proposées en matière de déplacement et le coût varient en fonction des propositions.

On constate que la RD 132, dont l'aménagement se fera en lieu et place de la situation actuelle dans le cadre de la réalisation du COM est déjà à 2x2 voies. Elle est raccordée à l'A750 par un échangeur dit "trompette" qui permet tous les mouvements appelés "échangeur de la MOSSON".

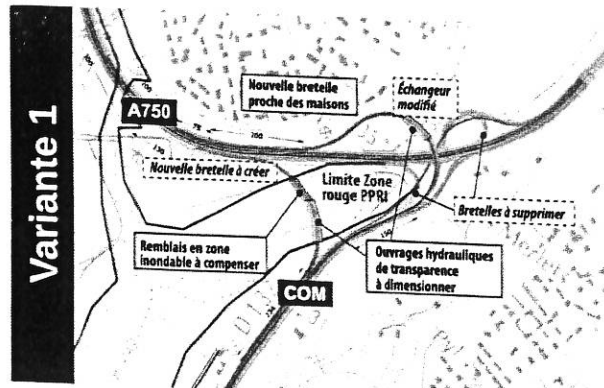
Cet échangeur est inclus dans un système beaucoup plus complexe intégrant aussi la RD65 qui constitue d'un côté le contournement Nord et de l'autre l'avenue de la Liberté.

Une large partie (plus de 25%) du trafic qui emprunte aujourd'hui l'avenue de la Liberté utilisera la nouvelle infrastructure. **L'aménagement de l'échangeur entre l'A750 et le Contournement Ouest de Montpellier doit être envisagé pour absorber l'augmentation du trafic attendu.**

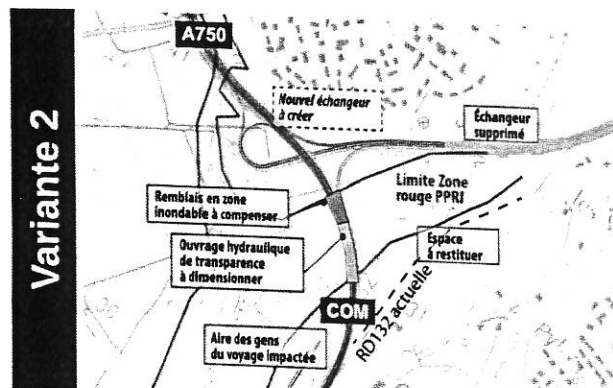
L'optimisation de l'échangeur tel qu'il existe aujourd'hui a été étudiée, mais elle ne peut être retenue car elle ne répond pas aux besoins pour les trafics futurs et n'est pas conforme aux règles de sécurité routière malgré les travaux d'élargissement des ouvrages existants sur la MOSSON (ponts).

Trois solutions variantes sont envisagées :

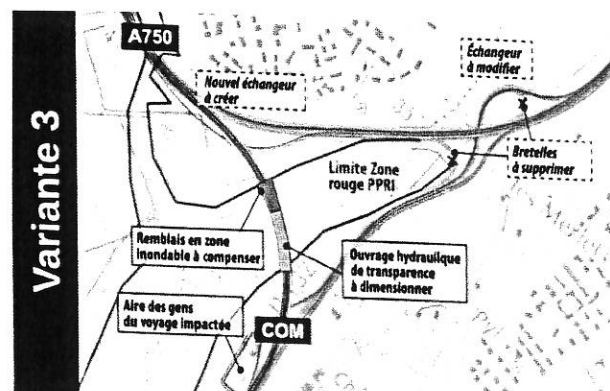
1. une modification de l'échangeur existant en "échangeur boutonnière"



2. un déplacement de l'échangeur de 300 mètres vers l'ouest



3. le dédoublement de l'échangeur



La variante 1, l'échangeur boutonnière, est une solution efficace en termes de circulation et trafics mais lourde d'impacts sur l'environnement.

Le projet a été soumis à des études pour l'évaluation des impacts et des mesures d'atténuation de 2014 à 2016. Les études ont été réalisées par le bureau d'études [nom] et le bureau d'études [nom].

La variante 2, le déplacement de l'échangeur, est une solution efficace mais à fort impact hydraulique et nécessitant de reconverter l'ancienne emprise routière.

La variante 3, le dédoublement de l'échangeur, est une solution hybride qui répartit les flux de circulation et qui a un impact hydraulique fort.

Afin d'optimiser l'aménagement et de répondre à l'ensemble des besoins, la commune de JUVIGNAC fait le choix de soutenir la variante 3 du raccordement Nord et souligne que la problématique du trafic nécessite la mise en œuvre d'actions convergentes à différents niveaux :

- la réalisation du COM, sous maîtrise d'ouvrage Etat;
- la réalisation du LICOM pour parachever une rocade complète de Montpellier;
- au niveau municipal, la définition et la mise en œuvre progressive du Plan Local de Déplacements et du Plan Communal de Circulation en cours d'élaboration.
- la mise en place du PAPI 2 avec avis favorable de la variante 3 également.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'APPROUVER la réalisation du contournement ouest de MONTPELLIER;

D'APPROUVER l'impérieuse nécessité de la réalisation de cet ouvrage pour la Commune de JUVIGNAC;

DE SE PRONONCER pour la « variante 3 » d'aménagement de l'échangeur entre l'A750 et le Contournement Ouest de Montpellier;

DE PRENDRE EN COMPTE les demandes exprimées par les Juvignacois lors de la concertation afin de préserver leur cadre de vie;

D'EN APPELER à la nécessaire solidarité institutionnelle autour de ce projet afin notamment d'en assurer le financement.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur Luc BRAEMER à la majorité (un contre).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

après dépôt en préfecture le 15/12/2016

et publication le 20/12/2016